



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 JANVIER 2022 à 19H30**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier à dix-neuf heures trente,  
Le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la  
mairie de Cercoux, sous la présidence de Jeanne BLANC, maire.

**Date de convocation du conseil municipal** : 14 janvier 2022

**Membres présents (13)** : Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT,  
Philippe GLEMET, Françoise BLANC, Michèle BARRAULT, Christian BERNARD,  
Patrick PITRAU, Hervé DINDIN, Sophie HAYE-OLINET, Anaïs LEMIRE, William  
PIETTE, Stéphanie POIVERT

**Secrétaire de séance** : Sophie HAYE-OLINET

**Objet** :

- **20220118\_1** : Démission de conseillers municipaux
- **20220118\_2** : Espaces Naturels Sensibles — Site des étangs de Levrault  
(intervention de M ROCQUES du Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle  
Aquitaine)
- **20220118\_3** : Modifications de la composition des commissions permanentes suite  
à démissions
- **20220118\_4** : Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie  
(SCDECI)
- **20220118\_5** : Travaux commerce rue de la République
- **20220118\_6** : Accueil de loisirs extrascolaire (organisation et tarifs)
- **20220118\_7** : Modification des statuts de la CDCHS
- **20220118\_8** : Autorisation spéciale d'ouverture de crédits d'investissement avant le  
vote du budget
- Questions diverses

Le quorum étant atteint madame le maire ouvre la séance. Madame Sophie HAYE-  
OLINET est élue secrétaire de séance.

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la  
réunion du 21 décembre 2022. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Compte rendu des décisions du maire prises en application des délégations du  
conseil municipal au maire**

Date	Numéro de l'arrêté ou de la décision	Objet
Sans objet		

**20220118\_1 : Démission de conseillers municipaux**

Madame le maire fait lecture des lettres de démission de Monsieur Moulay Rachid EL  
OUARRARI et Madame Marlène DALLA-MUTA :

- la démission de Monsieur EL OUARRARI, reçue le 7 janvier 2022 fait état de son  
manque de disponibilité et de temps à consacrer aux affaires municipales ainsi qu'à son  
sentiment de ne pas avoir été forcément investi comme il l'attendait.
- la démission de Madame DALLA-MUTA, reçue le 6 janvier 2022 est motivée par sa  
prise de poste au sein de la collectivité rejoignant l'équipe du périscolaire et de centre de  
loisirs.

Le conseil municipal prend acte de ces démissions. Le tableau du conseil municipal est  
désormais composé de 13 membres et se constitue comme suit :



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 JANVIER 2022 à 19H30**

DEPARTEMENT DE LA GUYENNE 33000 J180790	REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE de CERCOUX TARIFF DE CIRCULATION MUNICIPAL	(Date de l'année)
--	--	-------------------

L'ordonnateur de la dépense est le maire de la commune. Il est élu par le conseil municipal pour une durée de six ans renouvelable.

L'ordonnateur de la recette est le maire de la commune. Il est élu par le conseil municipal pour une durée de six ans renouvelable.

L'ordonnateur de la recette est le maire de la commune. Il est élu par le conseil municipal pour une durée de six ans renouvelable.

Titulaire	N° de Mandat	Noms & Prénoms	Date de naissance	Date de la plus récente observation au moment de la prise de fonction	N° de l'emploi public (statut de l'agent)
Maire	M	ELIOTT Jean-Cl	1947-05	19-05-2022	272
Ad.	M	ELIOTT Nicolas	1970-07	19-05-2022	273
Ad.	Mme	ELIOTT Angélique	1961-08	19-05-2022	274
Ad.	M	ELIOTT Christophe	1982-07	19-05-2022	275
Conseiller	Mme	ELIOTT Marie-Claire	1970-02	19-05-2022	276
Conseiller	Mme	ELIOTT Marie-Claire	1970-02	19-05-2022	277
Conseiller	M	ELIOTT Christophe	1982-07	19-05-2022	278
Conseiller	M	ELIOTT Nicolas	1970-07	19-05-2022	279
Conseiller	M	ELIOTT Jean-Cl	1947-05	19-05-2022	280
Conseiller	Mme	ELIOTT Angélique	1961-08	19-05-2022	281
Conseiller	M	ELIOTT Christophe	1982-07	19-05-2022	282
Conseiller	M	ELIOTT Nicolas	1970-07	19-05-2022	283
Conseiller	Mme	ELIOTT Marie-Claire	1970-02	19-05-2022	284

Pour le Maire : (Signature)

Pour le Maire-adjoint : (Signature)

**20220118\_2 : Espaces Naturels Sensibles — Site des étangs de Levrault (intervention de M ROCQUES du Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine)**

Madame le maire présente Monsieur Olivier ROQUES venu présenter les activités du Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine (CEN NA) et notamment leurs actions sur la commune de Cercoux.

Monsieur ROQUES expose que les missions de cette association agréée par l'État et la Région sont de Connaître, Protéger, Gérer, Valoriser et Accompagner les espaces naturels sensibles, en partenariat avec tous les acteurs. Ces espaces sont de types tourbières, lande, fourrés, prairies, corridors alluviaux et cours d'eau, mares, étangs, cavités et carrières. Les partenaires du CEN NA sont donc nombreux : Agriculteurs, SAFER, Conservatoire du Littoral, Natura 2000, collectivités, département, région...

Monsieur ROQUES travaille majoritairement sur les territoires de la Seugne et de la Double Saintongeaise. Dans le cadre des compensations du chantier LGV, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine a acquis des terrains dans les secteurs de Levrault, Ombree et Berdot à Cercoux.

Un plan de gestion a été établi sur 15 ans et déjà dix hectares de landes ont été restaurés, 27 mares et dépressions ont été créées. Des zones de tourbière où la sphaigne se forme encore ont pu être repérées, ce qui est rare dans notre secteur.

Ont pu également être observés sur ces espaces : Fauvette Pitchou, Criquet des landes, Criquet des ajoncs, Fadet des Laïches, Damier de la Succise, Gentiane permanente, Piment royal, Rossolis, Orchis tacheté, Bruyère à quatre angles, Papillon miroir...



Une belle diversité de faune et flore habite notre commune, veillons à y veiller.  
<https://cen-nouvelle-aquitaine.org/le-conservatoire/>

Parallèlement à l'action du CEN NA, l'étang de Levrault présente un intérêt pour la commune au titre de la labellisation Espace Naturel Sensible du Département. L'étang de Levrault est actuellement site candidat ENS et il serait possible de porter conjointement le projet (commune et CEN NA) de passer en site actif. Cela permet un engagement du Département sur le suivi, l'accompagnement technique et la sensibilisation du public via des outils liés à la labellisation.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M ROCQUES, à l'unanimité (13 voix pour) :

- **DECIDE** de solliciter le département conjointement avec le CEN NA pour que le site de l'étang de Levrault passe de site candidat à site actif.
- **AUTORISE** madame le maire à signer tous les documents nécessaires pour cela.

### **20220118\_3 : Modifications de la composition des commissions permanentes suite à démissions**

Madame le maire informe les membres du conseil qu'en raison des démissions de leurs fonctions de conseillers municipaux de Madame Marlène DALLA-MUTA depuis le 6 janvier 2022 et de Monsieur Rachid EL OUARRARI depuis le 7 janvier 2022, il est nécessaire de revoir la composition des commissions municipales permanentes.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, l'article L 2121-22 du CGCT impose le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus du conseil.

Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que chaque conseiller municipal est membre d'une commission au moins.

Madame MOTUT se propose pour prendre la place de Monsieur EL OUARRARI et Madame HAYE-OLINET pour celle de Madame DALLA-MUTA. Cette procédure n'emportera ainsi aucune modification de l'équilibre établi lors des élections.

Le conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix pour) de désigner de nouveaux membres des commissions sans avoir recours au scrutin secret.

- sont élus par commission :

**Services techniques** : Philippe GLEMET, Vincent BADIE, Christian BERNARD, Angélique MOTUT

**Affaires scolaires et périscolaires** : Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Anaïs LEMIRE, Sophie HAYE-OLINET

### **20220118\_4 : Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)**

Madame le maire expose que la commune doit assurer l'accès à des réserves d'eau répondant aux exigences techniques du SDIS17 afin de faciliter l'action des pompiers en cas d'incendie de bâtiment. Ces réserves d'eau peuvent être : des points d'eau naturels équipés, des citernes enterrées ou extérieures, des bâches plastiques, des bassins équipés ou des bornes incendies.

Madame le maire explique que chaque type de point d'eau a ses avantages et ses inconvénients :

- les bâches plastiques s'abîment dans le temps, ce qui implique des investissements futurs à renouveler ;
- les citernes enterrées nécessitent du foncier et un permis de construire mais sont pérennes dans le temps ;
- les plans d'eau d'assez grande capacité sont souvent sur des propriétés privées sans accès carrossable ;
- la création de bassins est coûteuse et fastidieuse.

Un subventionnement d'État est prévu pour ses aménagements. Il sera proposé au conseil municipal un budget pour traiter des points prioritaires pour 2022. Monsieur GLEMET, sur un estimatif des devis reçus au jour du conseil, propose d'engager 300.000 € de budget en investissement pour les projets 2022.



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 JANVIER 2022 à 19H30**

A ce jour 55 fiches projet sont listées dans l'étude réalisée par le SDIS 17 sur notre commune. Un vrai travail sur toute la commune avec tous les propriétaires va s'engager.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité :

- prend acte et valide les priorités retenues pour 2022 pour un budget approximatif de 300.000 €
- prend connaissance des priorités pour les années futures mais qui seront à revoir année après année.

Numéros de projets, classés en fonction de la priorité	Numéro de fiche projet	Adresse	Risque le plus majorant	Préconisations	Type de PEI
2022	5	La Pas de Jean Blanc	Habitation > 250 m <sup>2</sup>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 2h (soit 60 m <sup>3</sup> ) à moins de 400 m	Poteau incendie ou aire d'aspiration
2022	6	Borranneau	activité artisanale 250 m <sup>2</sup> x 5 à 1000 m <sup>2</sup>	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2h (soit 120 m <sup>3</sup> ) à moins de 200 m	Aire d'aspiration
2022	13	Petit Mirambeau / Mirambeau	Habitation et bâtiment agricole non isolés 500 m <sup>2</sup> x 5 à 1000 m <sup>2</sup>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 2h (soit 60 m <sup>3</sup> ) à moins de 400 m	Aire d'aspiration avec colonne fixe d'aspiration
2022	14	Mirambeau / Les Chagnasses	Habitation > 250 m <sup>2</sup>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 2h (soit 60 m <sup>3</sup> ) à moins de 400 m	Citerne
2022	16	Bourg / La Mélarie	Habitation > 250 m <sup>2</sup>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 2h (soit 60 m <sup>3</sup> ) à moins de 400 m	Citerne
2022	17	Bourg / La Chaume des Landes	Habitation > 250 m <sup>2</sup>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 2h (soit 60 m <sup>3</sup> ) à moins de 400 m	Poteau incendie ou citerne
2022	18	Fauchan	Habitation > 250 m <sup>2</sup>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 2h (soit 60 m <sup>3</sup> ) à moins de 400 m	Citerne
2022	20	Gilbert	activité artisanale 250 m <sup>2</sup> x 5 à 1000 m <sup>2</sup>	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2h (soit 120 m <sup>3</sup> ) à moins de 200 m	Citerne
2022	21	Carrefour Lendèle (la Brandille)	Habitation > 250 m <sup>2</sup>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 2h (soit 60 m <sup>3</sup> ) à moins de 400 m	Citerne
2022	39	Grand Héros	Bâtiment d'élevage 1000 m <sup>2</sup> x 5 à 2000 m <sup>2</sup>	60 m <sup>3</sup> /h pendant 2h (soit 120 m <sup>3</sup> ) à moins de 200*/400m *dont la moitié de la ressource	Citerne
2022	44	Les Barreuls	Habitation > 250 m <sup>2</sup>	30 m <sup>3</sup> /h pendant 2h (soit 60 m <sup>3</sup> ) à moins de 400 m	Citerne

**20220118\_5 : Travaux sur le logement au-dessus du commerce rue de la République**

Madame le maire rappelle que depuis plus d'un an déjà, la commune est dans l'attente d'un retour de l'architecte qui a été missionné dans le cadre des travaux du commerce. En effet, la mission de faire réaliser l'étude de charge lui incombait. Cela permet de mesurer la charge apportée par les travaux et en l'occurrence l'ajout d'un plafond sur la structure porteuse du plancher du logement qui se trouve au-dessus. Toutes les actions ont été menées afin de récupérer ce document auprès de l'architecte ; en vain.

Madame le maire expose que d'après le cabinet d'avocats que nous avons sollicité, deux possibilités s'offrent à la commune : une expertise judiciaire qui serait longue et coûteuse ou le financement d'une nouvelle étude de charge et l'abandon de toute poursuite envers le cabinet d'architecture concerné.

Madame le maire rappelle aussi que cela fait plus d'un an que la commune ne peut faire louer ce logement faute de réponse dudit cabinet d'architecte. Pour sortir de cette impasse, la commune se retrouve à devoir prendre en charge un manquement qui n'est pas de son fait.

Seulement, et afin de débloquent ce problème, le conseil municipal après en avoir échangé, a délibéré à l'unanimité (13 voix pour) :

- **CHARGE** madame le maire ou l'adjoint délégué d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour faire réaliser l'étude de charge que n'avait pas fournie l'architecte
- prend acte que la commune aura à sa charge les frais de réalisation de cette étude
- **DECIDE** de réexaminer les suites à donner en fonction du résultat de l'étude
- **CHARGE** madame le maire ou l'adjoint délégué de poursuivre auprès de l'assureur de la commune les démarches afin d'estimer la prise en charge qui serait effective si la commune souhaitait entamer une procédure d'expertise judiciaire.

**20220118\_6 : Accueil de loisirs extrascolaire (organisation et tarifs)**



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 JANVIER 2022 à 19H30**

Monsieur BADIE, adjoint délégué aux services scolaires et périscolaires, vice-président de la commission affaires scolaires et périscolaires et de la commission finance, présente les résultats du questionnaire, qui avait été évoqué au cours des conseils municipaux précédents, concernant la pertinence et le besoin des familles qu'un centre de loisirs soit ouvert à Cercoux sur les périodes de vacances scolaires.

89 familles répondant (à 60 % de Cercouisiens et 40 % d'autres communes telles que Clérac, La Clotte, St Pierre du Palais ...) ont exprimées à 94% leur intérêt pour l'ouverture de ce centre de loisirs. Les répondants représentent 143 enfants (47 entre 3 et 5 ans, 64 entre 6 et 10 ans, 32 entre 11 et 15 ans).

Monsieur BADIE confirme donc que le besoin d'accueil est donc réel et les réponses encouragent la commune à poursuivre son projet enfance-jeunesse en ouvrant ce nouvel accueil en partenariat avec la CAF (financeur) et la SDJES.

En outre, monsieur BADIE explique aussi que le transport des enfants de leur domicile au centre est à étudier. Des adaptations seront nécessaires à mettre en œuvre au fur et à mesure afin d'adapter notre capacité d'accueil (physique, en personnel) aux besoins de notre territoire. La commune forte d'une équipe d'accueil performante et investie et d'un besoin exprimé clairement ouvrira donc son accueil au moment des vacances de pâques pour les enfants âgés de 3 à 10 ans.

Monsieur BADIE propose d'appliquer les tarifs définis pour les périodes d'ouverture du centre de loisirs, comme définies ci-dessous :

**ACCUEIL DU CENTRE DE LOISIRS**

Quotient familial QF Allocataire CAF	Accueil sur une demi-journée**	Accueil toute la journée**
0 < QF < 760 €	5,00 €	9,50 €
761 < QF < 1200 € *	6,60 €	12,70 €
QF > 1201 €	8,50 €	16,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 2121-29

**Vu** le code de l'éducation et, notamment, les articles R 531-52 et R 531-53 ;

**Considérant** la nécessité de fixer les tarifs des extra-scolaires (centre de loisirs)

après avoir entendu l'exposé de monsieur BADIE et en avoir délibéré par 13voix pour :

- **DECIDE** de l'ouverture du centre de loisirs de Cercoux
- **CHARGE** madame le maire ou l'adjoint délégué d'engager toutes les démarches qui seront nécessaires à l'ouverture et au bon fonctionnement du centre de loisirs
- **AUTORISE** madame le maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions requises auprès des partenaires (CAF, SDJES, ...)
- **ADOPTE** les tarifs présentés ci-dessus pour les vacances d'avril et juillet 2022 ainsi que le règlement qui est disponible sur le site de la commune section enfance jeunesse.

**20220118\_7 : Modification des statuts de la CDCHS**

L'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) un nouvel article L. 5211-4-4 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut désormais passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande :

*I.- Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient*



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 JANVIER 2022 à 19H30**

*expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.*

Pour permettre à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge de passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération en date du 15 décembre 2021, la modification des statuts de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge en ajoutant la 5<sup>ème</sup> compétence supplémentaire suivante :

« 5° - La charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des communes membres réunies en groupement de commande ».

Le CGCT prévoit que, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI (*les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population OU la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population*).

La décision de modification des statuts sera prise par arrêté préfectoral.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la CDCHS ;

Vu le projet de statuts à intervenir ;

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge approuvée par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2021.

**20220118\_8 : Autorisation spéciale d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget**

Dans l'attente du vote du budget, madame le maire demande en application de l'article L. 1612-1 du CGCT, l'autorisation d'engager liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (13 pour, 0 abstention, 0 contre) :

- autorise madame le maire à engager liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021

- dit que les crédits seront repris au budget 2022

**Questions diverses**

- Madame le maire explique que les services techniques sont équipés d'un échafaudage de 6 mètres qui n'est plus aux normes et le conseil municipal, à l'unanimité, décide donc de le mettre en vente. Le prix sera fixé à 150 €.

- Madame le maire revient sur l'embauche d'un chargé de projet à 15h/semaine (comme le conseil municipal en avait délibéré) afin d'apporter une aide technico économique dans la gestion de notre cuisine centrale. La commune n'avait reçu qu'une candidature qui n'avait pas les compétences attendues. Madame le maire propose au conseil de transformer ce chargé de projet en CDD de 6 mois à temps complet (35 heures par semaine).



**COMMUNE DE CERCOUX**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 JANVIER 2022 à 19H30**

Le prochain conseil municipal aura lieu le 15 février à 19h30 dans la salle de réunion du CCAS

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h55

**Numéro d'ordre des délibérations prises au cours de la séance :**

**20220118\_2** : Espaces Naturels Sensibles — Site des étangs de Levrault

**20220118\_3** : Modifications de la composition des commissions permanentes suite à démissions

**20220118\_4** : Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)

**20220118\_5** : Travaux commerce rue de la République

**20220118\_6** : Accueil de loisirs extrascolaire (organisation et tarifs)

**20220118\_7** : Modification des statuts de la CDCHS

**20220118\_8** : Autorisation spéciale d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget



Signatures des membres présents d'adoption du compte rendu

Jeanne BLANC	
Vincent BADIE,	
Angélique MOTUT	
Philippe GLEMET	
Françoise BLANC	
Michèle BARRAULT	
Christian BERNARD	
Patrick PITRAU	
Hervé DINDIN	
Sophie HAYE-OLINET	
Anaïs LEMIRE	
William PIETTE	
Stéphanie POIVERT	